



**DELIBERATION N° 054/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN
Séance du 19 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation : 12/12/2024
Nombre de membres présents	06	
Nombre de pouvoir de vote	04	
Nombre de membres absents	01	
Nombre de suffrages exprimés	10	
Votes Pour	10	
Votes Contre	00	
Abstention	00	

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**CZARNEKI Loïc, BRUNEL Patricia adjoints,
GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BREYSSE Aurélie** procuration à GIRARD Sandrine, **CHARMASSON Fabien** procuration à FILLIUNG Benjamin, **MOULINET Camille** procuration CZARNEKI Loïc, **ROUQUET Julie** procuration à PEYRIERE Pascal.

Absent excusé : **VOLLE Daniel.**

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Dénomination de la portion de voie située dans le domaine public de l'Etat sous concession avec la CNR

Afin que l'accès au site de MELOX dispose d'une adresse officielle, le Conseil Municipal doit nommer la portion de voie correspondant à la Route Départementale 138A située entre la limite avec la commune de Codolet au Sud et la voie nommée route de Saint-Etienne-des-Sorts au Nord (plan joint à la délibération). Monsieur le Maire explique que la portion de voie se trouve dans le domaine public de l'Etat sous concession avec la CNR.

Après consultation sur la proposition de nommer la voie susvisée « route de la Tourette », la compagnie a confirmé par mail du 11 décembre 2024 ne pas être opposée à cette dénomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin que l'accès au site de MELOX dispose d'une adresse officielle, le Conseil Municipal doit nommer la portion de voie correspondant à la Route Départementale 138A située entre la limite avec la commune de Codolet au Sud et la voie nommée route de Saint-Etienne-des-Sorts au Nord,

Considérant la non-opposition de la CNR à la dénomination « route de la Tourette »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de donner un nom à la portion de voie correspondant à la Route Départementale 138A située entre la limite avec la commune de Codolet au Sud et la voie nommée route de Saint-Etienne-des-Sorts au Nord afin que l'accès au site de MELOX dispose d'une adresse officielle,
- ⇒ **Décide** que la route est nommée : **route de la Tourette** (plan joint à la délibération).

Fait à Chusclan, le 20/12/2024.

Le maire,



PEYRIERE Pascal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

